

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00361

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALES

Service : Régie Foires et  
Marchés  
Tél : 04.66.56.11.23  
Réf : FB/LB/25.441

**Objet : Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M. et Mme LOCKWOOD – La Marée Cévenole – local chambre froide**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°24\_05\_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les délibérations subséquentes,

**Vu** l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

**Vu** la décision n°2025/00105 du 7 mai 2025 portant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec M et Mme LOCKWOOD – La Marée Cévenole, aux fins d'exercice de vente de produits de la mer ;

**Vu** la convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « Etal des halles de l'Abbaye » conclue avec M et Mme LOCKWOOD – La Marée Cévenole, le 11 août 2025 ;

**Considérant** que l'activité de vente de produits de la mer de M et Mme LOCKWOOD - La Marée Cévenole nécessite une chambre climatique pour la bonne conservation de leurs produits ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'accueillir la demande de M et Mme LOCKWOOD - La Marée Cévenole tendant à la mise à disposition d'un emplacement de 1,2 m<sup>2</sup> dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides ;

**Considérant** que l'occupation de ce local est consentie moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 20 euros HT (vingt euros hors taxes) pour un emplacement de moins de 2 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** qu'un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 11 août 2025 susvisée doit être conclu à cet effet ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Un avenant à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 11 août 2025 sera conclu entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et M et Mme LOCKWOOD - La Marée Cévenole – RCS 919 913 475 00019, domiciliée 1 A chemin des Jardins - 30340 Rousson ;

### ARTICLE 2 :

Cet avenant a pour objet de prévoir la mise à disposition, à titre onéreux, d'un emplacement dans le local des Halles de l'Abbaye dédié à l'accueil de chambres froides au profit de M et Mme LOCKWOOD - La Marée Cévenole.

### ARTICLE 3 :

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 20 € HT par mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 et jusqu'au terme de la convention initiale conclue le 11 août 2025 prévu à l'article 4 de celle-ci.

La redevance sera payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

